ART. UNIQUE N° AC36

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

NºAC36

présenté par M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE
I. – À l'alinéa 30, supprimer le mot :
« pas ».
II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :
« cause »
insérer le mot :
« ni ».
EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.